

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 54

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 4

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« habilité »

les mots :

« participant à l'expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.